

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Décision de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2015-0020

DATE DE LA DECISION : **19 AVR. 2016**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,  
Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,  
Vu l'avis de l'Anses du 11 mars 2015,  
Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit ANTI-FOURMIS  
Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides  
Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide visé au point 1.1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans cette annexe.

**Article 2**

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L. 522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

**Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

**Article 4**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation  
du Directeur de l'Agence nationale de sécurité  
des risques sanitaires liés à l'environnement,  
des déchets et des pollutions diffuses

Catherine MIR

## Résumé des Caractéristiques du Produit

### 1. Information administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit biocide

Nom commercial <sup>1</sup>
ANTI-FOURMIS, ANTI-FOURMIS TUBE (JBPAFT1), ANTI-FOURMIS BOÎTE APPÂT (AFB4P), BOÎTES ANTI-FOURMIS (BIOAFB10A), ANTI-FOURMIS BOÎTES (JBPAFB2), TUBE ANTI-FOURMIS (BIOAFT30A)

#### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	<b>Nom</b>	COMPO France SAS
	<b>Adresse</b>	Zone industrielle 25220 Roche-lez-Beaupré FRANCE
<b>Numéro de dossier R4BP</b>	BC-MF010479-43, BC-MC010432-67, BC-ME010673-53, BC-TH010760-45, BC-JT010455-28, BC-TN010360-41	
<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2015-0020	
<b>Date de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	5 ans à compter de la date d'autorisation de mise à disposition du marché	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	FormiChem GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Anna-von-Philipp-Str. B33 86633 Neuburg a.d. Donau Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Anna-von-Philipp-Str. B33 86633 Neuburg a.d. Donau Allemagne

#### 1.4. Fabricant(s) de substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Spinosad (CAS n° 168316-95-8)
<b>Nom du fabricant</b>	Dow AgroSciences
<b>Adresse du fabricant</b>	Harbor Beach 305 North Huron Avenue 48441 Michigan USA
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Harbor Beach 305 North Huron Avenue 48441 Michigan USA

<sup>1</sup> Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

## 2. Composition et type de formulation du produit biocide

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration en % (m/m) (en substance active pure)
Spinosad	<p>Le spinosad est un mélange de 50 à 95 % de spinosyne A et de 5 à 50 % de spinosyne D.</p> <p><b>Spinosyne A</b> (2R,3aS,5aR,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-[(6-désoxy-2,3,4-tri-O-méthyl-<math>\alpha</math>-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[[(2R,5S,6R)-5-(diméthylamino)tétrahydro-6-méthyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tétradécahydro-14-méthyl-1H-as-indacéno[3,2-d]oxacyclododécin-7,15-dione No CAS: 131929-60-7</p> <p><b>Spinosyne D</b> (2S,3aR,5aS,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-[(6-désoxy-2,3,4-tri-O-méthyl-<math>\alpha</math>-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[[(2R,5S,6R)-5-(diméthylamino)tétrahydro-6-méthyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tétradécahydro-4,14-méthyl-1H-as-indacéno[3,2-d]oxacyclododécin-7,15-dione No CAS: 131929-63-0</p>	Substance active	168316-95-8	434-300-1	0,08

Le produit contient un amérisant.

### 2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi, sous forme de gel

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité chronique aquatique de catégorie 3
Mentions de danger	H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...
----------------------	---

#### 4. Utilisation(s) autorisée(s)

##### Usage # 1 – Usages en intérieur : gel en tube

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire ( <i>Lasius niger</i> )  Adultes, nid
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	Les gouttes de gel sont disposées sur le chemin de passage des fourmis dans les bâtiments.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Application via tube : 0,5 g/m <sup>2</sup> (une goutte de gel d'un diamètre de 5 mm correspond à 0.1g de produit)  Délai d'apparition de l'effet biocide : 3 jours après ingestion  Fréquence de vérification des appâts : 1 fois / semaine  Durée du traitement : 3 semaines.  Appliquer le produit au maximum une fois par mois
Catégorie d'utilisateurs	Grand public
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans des tubes en polyéthylène basse densité (PEBD) d'une contenance de 30 g de gel

##### 4.1.1. Instructions d'utilisation

- Ne pas appliquer le produit sur une surface absorbante.

##### 4.1.2 Mesures de gestion des risques

- Lors d'une utilisation à l'intérieur, s'assurer que le produit est appliqué dans des zones peu accessibles (fissures, anfractuosités...) ou dans les zones à l'abri de l'humidité et des lavages.

##### 4.1.3 Si spécifiques à l'usage considéré, informations relatives aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

##### 4.1.4 Si spécifiques à l'usage considéré, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Lors de l'application, retirer les excédents de produits avec du papier absorbant.

##### 4.1.5. Si spécifiques à l'usage considéré, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

**Usage # 2 – Usages en intérieur : boîtes d'appât**

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire ( <i>Lasius niger</i> )  Adultes
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	Les boîtes d'appât sont disposées sur le chemin de passage des fourmis à l'intérieur des bâtiments.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Application via boîtes d'appât de 4,9 g : En fonction de l'emplacement et de l'infestation, plusieurs boîtes d'appâts doivent être placées le long du chemin de passage des fourmis. Placez au moins 1 boîte appât pour 10 m <sup>2</sup> (en cas de fortes infestations jusqu'à 3 boîtes d'appâts par 10 m <sup>2</sup> ) pour au moins 3 semaines.  Délai d'apparition de l'effet biocide : 3 jours après ingestion  Fréquence de vérification des appâts : 1 fois / semaine En cas de forte infestation (fourmis encore présentes), remplacer les boîtes d'appât par des nouvelles après 3-4 semaines.  Appliquer le produit au maximum une fois par mois
Catégorie d'utilisateurs	Grand public
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans des boîtes d'appât en polyéthylène haute densité (PEHD) d'une contenance de 4,9 g de gel.

**4.2.1. Instructions d'utilisation**

- Ne pas forcer l'ouverture et endommager les boîtes d'appât, même si elles sont vides.

**4.2.2 Mesures de gestion des risques**

- Lors d'une utilisation à l'intérieur, s'assurer que le produit est appliqué dans des zones peu accessibles ou dans les zones à l'abri de l'humidité et des lavages.

**4.2.3 Si spécifiques à l'usage considéré, informations relatives aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.2.4 Si spécifiques à l'usage considéré, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas nettoyer les boîtes d'appât avec de l'eau entre les traitements.



**4.2.5. Si spécifiques à l'usage considéré, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-
---

**Usage # 3 – Usages en extérieur : boîtes d'appât**

<b>Type de produit</b>	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
<b>Le cas échéant, description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Fourmi noire ( <i>Lasius niger</i> )  Adultes
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Autour des bâtiments (terrasses et patios)
<b>Méthode(s) d'application</b>	Les boîtes d'appât sont disposées sur le chemin de passage des fourmis ou à proximité de l'entrée du nid.
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Application via boîtes d'appât de 4,9 g : En fonction de l'emplacement et de l'infestation, plusieurs boîtes d'appâts doivent être placées le long du chemin de passage des fourmis ou à proximité des nids. Placez au moins 1 boîte appât pour 10 m <sup>2</sup> (en cas de fortes infestations jusqu'à 3 boîtes d'appâts par 10 m <sup>2</sup> ) pour au moins 3 semaines. Placez une boîte d'appât par entrée de nid.  Délai d'apparition de l'effet biocide : 3 jours après ingestion  Fréquence de vérification des appâts : 1 fois / semaine En cas de forte infestation (fourmis encore présentes), remplacer les boîtes d'appât par des nouvelles après 3-4 semaines.  Appliquer le produit au maximum une fois par mois
<b>Catégorie d'utilisateurs</b>	Grand public
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est conditionné dans des boîtes d'appât en polyéthylène haute densité (PEHD) d'une contenance de 4,9 g de gel.

**4.3.1. Instructions d'utilisation**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas forcer l'ouverture et endommager les boîtes d'appât, même si elles sont vides.</li> <li>• Lors d'une utilisation en extérieur, n'utiliser que des boîtes d'appât.</li> </ul> |
|--|

**4.3.2 Mesures de gestion des risques**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer uniquement sur des surfaces ne pouvant être immergées ou humides, c'est-à-dire protégées de la pluie, des inondations et des eaux de nettoyage.</li> </ul> |
|---|

**4.3.3 Si spécifiques à l'usage considéré, informations relatives aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-
---

#### 4.3.4 Si spécifiques à l'usage considéré, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas nettoyer les boîtes d'appât avec de l'eau entre les traitements.

#### 4.3.5 Si spécifiques à l'usage considéré, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.

#### 5.2. Mesures de gestion des risques

- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Ne pas disposer le produit à proximité de denrées ou boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

#### 5.3. Informations relatives aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

##### Instructions de premiers soins :

- En cas d'ingestion, se rincer la bouche avec de l'eau et boire abondamment de l'eau, demander l'avis d'un médecin.
- En cas de contact cutané, laver abondamment à l'eau et au savon.
- En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, demander l'avis d'un médecin.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas rejeter les déchets de produits sur le sol, dans les cours d'eau et dans les canalisations (toilettes, éviers...).
- Éliminer tous les déchets de produit, les contenants et tous les autres déchets (insectes morts) dans les circuits de collecte appropriés.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Le produit peut être conservé 4 ans à compter de la date de fabrication.

## 6. Autres informations

- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.